ORNEX
Commune du Pays de Gex

Accusé de réception en préfecture
001-210102810-20250620-D20250619060-DE
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025

D 2025 06 19 060

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX
19 JUIN 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de convocation du conseil municipal : Le 13 juin 2025
L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents : O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, S. MANFRINI, W. DELAVENNE, M-C. ROCH, Michèle GALLET, M. GALLET, J. DAZIN, Y. DUMAS, D. GANNE, R. OTZENBERGER, A. BOUSSER, M. LAPTEVA, J-O. RABOT, L. JACQUEMET, M. CHALENDAR
Absents excusés: J-M. PALINIEWICZ, M. GRENIER, C. TOWNSEND, G. MASRARI, P. GUINOT, H. GRANGE, J. DIZERENS, A. NEUSSER
Absents : M. FOURNIER, V. KRYK
Procurations: J-M. PALINIEWICZ à W. DELAVENNE, M. GRENIER à J. DAZIN, C. TOWNSEND à M. GIRIAT, G. MASRARI à D. GANNE, P. GUINOT à M-C. ROCH, H. GRANGE à M. CHALENDAR, J. DIZERENS à O. GUICHARD, A. NEUSSER à A. BOUSSER
Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, J. BRUNET, assistante du Maire

17. Foncier – Cession de la parcelle section AE n°103 appartenant à la Commune d'Ornex

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur ANACLETTO domicilié 63 rue des Pralets, a sollicité la commune pour acquérir une partie de la parcelle AE n° 103, pour une superficie de 34 m² au prix de 250€/m².

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VEND** la parcelle AE n° 103, d'une superficie de 34 m², au prix de 250€/m².
- **PASSE** l'acte authentique en la forme administrative ou par acte notarié,
- **DÉCIDE** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur
- **DONNE** pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Fait à Ornex, le 20 juin 2025

La secrétaire de séance,
C. BIOLAY

Le Maire,
O. GUICHARD

Certifié exécutoire le : 20 juin 2025
Affiché le : 20 juin 2025

Olivier GUICHARD
Maire

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.